

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1070 accordant une rémunération globale de 3.000 francs à Mlle.Chaleb.

n° 1070

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 janvier 1947Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les travaux de dactylographie effectués pour le compte du service des douanes par Mlle. Renée Ghaleb au cours des mois d'août et de septembre 1947 : Vu l'avis favorable émis par le chef du service des finances et par le chef du service des douanes

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une rémunération globale de trois mille francs (3.000 fr.), est accordée à Mlle. Renée Ghaleb pour travaux de dactylographie effectués pour le compte du service des douanes. Art. 2. —La présente dépense sera imputable au

chapitre 6, paragraphe 2. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Inspecteur des affaires administratives.

LIURETTE